

N° 19527-2021/1-ACTS/DEFE

Date du : 9 mars 2021

Rapport de présentation

OBJET : Plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du covid 19 en 2021

PJ : un projet de délibération

Le développement à l'échelle mondiale à compter du début de l'année 2020 du virus Covid 19, a entraîné en Nouvelle-Calédonie, entre mars et avril 2020, des mesures de réduction de déplacements des personnes et de limitation, voire d'arrêt, de certaines activités économiques.

Un premier plan d'urgence a été voté le 26 mars 2020 pour soutenir les entreprises de la province Sud affectées par les effets de ce confinement. Il prévoyait la possibilité de bénéficier de l'aide à la trésorerie et de l'aide au maintien de l'effectif salarié. Très rapidement, des mesures de chômage partiel ont été mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, rendant inutile le recours à l'aide au maintien de l'effectif salarié.

Au total le « plan d'urgence COVID-19 » de la province Sud, mis en place du 25 mars au 25 juin 2020 a été sollicité par **5 278 entreprises**. L'ensemble des demandes a été traité, et dans 85% des cas la province Sud a apporté une réponse favorable à la demande d'aide. Ainsi, 4 541 entreprises ont été soutenues, avec une aide moyenne de **199 500 F CFP**, pour un montant total de **906 millions de F CFP** (hors versement de la contribution à l'Etat du mécanisme du FSE). Au total 86% des bénéficiaires étaient des entreprises d'une à trois personnes (80% de ces très petites entreprises (TPE) étaient des patentés travailleurs indépendants).

En mars 2021 la Nouvelle-Calédonie est à nouveau touchée par le virus Covid 19 et replacée en confinement sanitaire pour une période initiale de quinze jours. La baisse d'activité découlant de cette interdiction de circuler a des répercussions sur la consommation et menace la pérennité de nombreux emplois à court terme. La plupart des secteurs d'activités qui avaient déjà subi l'impact de la précédente crise sanitaire enregistrent à nouveau un ralentissement, voir un arrêt de leur activité.

Ainsi, dès le 10 mars 2021, suite à la mise en place via la plate-forme CESAM du gouvernement d'un numéro vert pour recueillir les questions des chefs d'entreprises, la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie a enregistré entre le 10 et le 15 mars 267 demandes dont 31% concernaient les éventuelles subventions mises en place par les collectivités, 17% les problèmes de trésorerie et 14% le chômage partiel (source interview du président de la CCI-NC du 16 mars 2021 dans LNC). Ce qui confirme l'inquiétude des acteurs économiques privés qui attendent un soutien fort des autorités pour les aider à surmonter ce nouvel épisode de crise.

Pour ces raisons, il est proposé la mise en place d'un nouveau plan d'urgence de soutien aux entreprises impactées par les effets du Covid-19 se basant sur l'aide à la trésorerie du CASE, plafonnée à 1,5 Millions de F.

Afin d'allier pertinence de l'aide et rapidité de l'intervention, il est proposé :

- D'une part, de réserver le bénéfice des dispositions du plan d'urgence aux entreprises de la province Sud dont l'effectif total n'excède pas 10 personnes. Cela permet de concentrer les efforts de la collectivité sur les entreprises les plus fragiles.
- D'autre part, de limiter l'accès aux aides aux entreprises réellement impactées par les effets du confinement et qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30% entre le mois concerné et le chiffre d'affaire mensuel moyen des six mois précédents.
- Ensuite d'exclure du bénéfice de l'aide les SCI, les Holdings et les associations et les entreprises dont l'activité peut être réalisée en télétravail.
- Enfin, de procéder comme lors du précédent plan d'urgence à un calcul forfaitaire de l'aide pour les entreprises dont l'effectif est compris entre une et trois personnes, ce qui permet une instruction rapide. Pour les entreprises entre 4 et 10 personnes le montant de l'intervention provinciale sera calculé sur la base des charges d'exploitation mensuelle de l'établissement qui ne bénéficient pas d'un report ou d'un financement par un autre dispositif institué dans le cadre de la présente crise.

Le texte prévoit la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de la province Sud de modifier les dispositions du plan d'urgence en fonction de l'évolution de la situation, après consultation des commissions intérieures compétentes.

Le bénéfice du présent plan d'urgence n'est pas cumulable avec les mesures de soutien aux entreprises durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.